

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portée par la commune de Vanault le Châtel, définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Vanault le Châtel

Remarques liminaires sur le rapport d'enquête publique

Le rapport d'enquête publique qui vise à fournir à l'autorité organisatrice une information complète et synthétique nourrie du déroulement de l'enquête et de l'ensemble des observations, est établi dans la perspective de :

- mettre à disposition de l'autorité compétente les éléments d'appréciation qui l'aideront à prendre sa décision en toute connaissance de cause ;
- permettre au porteur de projet, en tenant compte des recommandations et/ou des réserves du commissaire enquêteur d'améliorer son projet et son acceptabilité sociale en réduisant ou en compensant les effets négatifs sur l'environnement dans son acception la plus large;
- donner à la juridiction administrative, en cas de recours contentieux, des éléments lui permettant d'élaborer son jugement ;
- fournir une information complète au public sur le déroulement de l'enquête et sur la manière dont le commissaire enquêteur a pris en compte l'ensemble des observations recueillies au cours de celle-ci.

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Cadre général dans lequel s'inscrit le projet	3
1.2	Objet de l'enquête.....	3
1.3	Cadre juridique de l'enquête.....	3
1.4	Présentation du projet	3
1.5	La composition du dossier	5
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique	7
2.1	Organisation administrative	7
2.2	Consultations préalables	7
2.2	Publicité et information, recueil des observations du public.....	8
2.3	Déroulement de l'enquête publique	8
3	Analyse des observations	10
3.1	PV de synthèse et mémoire en réponse	10
4	Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur	12
4.1	Le projet et l'enquête publique.....	12
4.2	Avis du commissaire enquêteur	12
5	Annexes	15

Chapitre I Objet de l'enquête et présentation du projet

1 Généralités

1.1 Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Le caractère obligatoire de l'instauration des périmètres de protection des captages par déclaration d'utilité publique (DUP) est introduit par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 dont l'application se limite aux nouveaux captages.

La deuxième loi sur l'eau du 3 janvier 1992 renforce cette obligation en étendant la mise en place des périmètres dans un délai de 5 ans à l'ensemble des ouvrages, notamment aux captages antérieurs à 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle permettant efficacement d'assurer une bonne qualité des eaux. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 est venue rappeler l'obligation de la mise en place des périmètres de protection des captages non protégés naturellement et utilisés par les collectivités pour l'alimentation en eau.

Tous les captages servant à l'alimentation en eau humaine doivent donc bénéficier d'une DUP de protection, associée à un arrêté préfectoral instaurant la réalisation de travaux et la mise en place de niveaux de protection adaptée, notamment immédiate et rapprochée, dont les terrains sont dès lors grevés de servitudes affectant les usages. Ces périmètres sont définis par des experts indépendants, hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Dans ce contexte, la commune de Vanault le Châtel qui n'avait pas encore rempli cette obligation a engagé la démarche et a fait réaliser une étude préalable à la détermination des périmètres de protection du captage/phase 1 : étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé par le bureau d'étude Amodiag puis a demandé à Monsieur Fradet, hydrogéologue agréé de déterminer les périmètres de protection du captage et de définir les réglementations et servitudes associées à ces périmètres.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur « définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Vanault le Châtel ».

Le commissaire enquêteur est appelé à se prononcer sur la délimitation du périmètre et sur les servitudes associées à ce périmètre¹.

1.3 Cadre juridique de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° 2023-503 du 18 octobre 2023 qui prescrit et organise l'enquête place celle-ci notamment dans le cadre juridique suivant :

- le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2 à L1321-3 et R1321-8 à R1321-13-4 ;
- le code de l'environnement, en particulier les articles L214-1 à L214-4 et L215-13;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R112-1 à R112-24

1.4 Présentation du projet

Le projet de déclaration d'utilité publique relative à la définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Vanault le Châtel est porté directement par la commune, il n'y a en effet pas de délégation de service public pour le captage et la distribution de l'eau potable.

L'eau captée

L'eau captée est issue de la source dite de la « Heurlotte » à partir d'un puits de visite. Le local technique abritant les pompes et le dispositif de chloration est situé à quelques mètres du captage sur une parcelle en

¹ Cf CAA Nancy, 17 novembre 2005, n° 01NC00722, SCEA Freyermuth Frères

surplomb de la source. L'eau pompée est ensuite envoyée vers un réservoir semi-enterré situé sur un point haut de la commune. Un drain installé dans le puits de visite déverse le trop plein dans le milieu naturel.

Le volume d'eau distribué

Il est d'environ 13 000 m³ par an ce qui représente une moyenne journalière de 36m³, le rendement du réseau est estimé à 66,7%. L'hydrogéologue considère que la demande de dérivation devrait porter sur un volume annuel de l'ordre de 24 000 m³.

Je relève également que le débit du trop plein est parfois conséquent (entre 0 et plus de 13 m³/heure) !

Suffisance de la ressource en eau

L'hydrogéologue agréé s'est appuyé sur le rapport Amodiag (non joint au dossier d'enquête public), dont il ne partage pas toujours les conclusions.

L'un des points de désaccord concerne la suffisance de la ressource en eau en période d'étiage notamment en raison d'avis divergents sur l'aquifère d'origine de la source, un autre concerne la mise en place ou non d'un périmètre de protection éloignée.

Etat des installations, sécurisation

J'ai constaté, comme l'hydrogéologue, lors de ma visite sur le site le très mauvais état du bâtiment abritant les pompes et le système de chloration et le manque de sécurisation tant de ce local que du puits de visite.

La définition des périmètres de protection

Pour la définition des périmètres de protection, l'hydrogéologue s'est basé sur la délimitation du bassin hydrogéologique tout en tenant compte de la topographie qui, « dans le cas d'assises crayeuse reflète les structures profondes(notamment les axes drainants) ».

La qualité de l'eau distribué

La teneur en nitrate était en tendance légèrement haussière du début des années 2000 jusque 2010/2012 environ avant de se stabiliser entre 40 et la limite des 50mg/l, l'hydrogéologue indique qu'il « serait bon, à titre préventif, d'étudier la faisabilité et le coût d'une unité de traitement de nitrates qui pourrait à terme être nécessaire ».

La présence ponctuelle de pesticides et de métabolites notamment du chloridazone (herbicide utilisé principalement dans la culture des betteraves) à des doses parfois supérieures aux normes est également constatée.

Vulnérabilité du captage

Au regard de ce qui est indiqué au paragraphe ci-dessus et à l'utilisation des terres, l'hydrogéologue estime « que la ressource en eau n'est pas protégée vis-à-vis des pratiques culturales proches et éloignées ».

Il remarque également que les parcelles situées au nord du captage sont désormais inconstructibles depuis que la commune s'est dotée d'un document d'urbanisme : une carte communale.

Remarque du commissaire enquêteur : cette affirmation est erronée.

L'hydrogéologue indique en préambule que la mise en place des périmètres de protection ne réduira pas les pollutions diffuses et qu'une étude AAC (aire d'alimentation de captage) « a été enclenchée », aucune information supplémentaire n'est fournie dans le dossier quant à la réalisation et aux résultats de cette étude.

Le périmètre de protection immédiate(PPI)

La surface de ce PPI localisé uniquement sur la commune est de 323 m². Toute l'emprise est déjà propriété de la commune.

Le constat est dressé du très mauvais état du local technique « qui menace ruine ». Les photos présentes dans le dossier montrent clairement que cette menace est réelle, l'escalier menant au puits est également dangereux (marches abîmées et envahies par la végétation).

Remarque du commissaire enquêteur : il faut pratiquement imaginer que l'on est sur un nouveau captage et reprendre tout ce qui doit être réalisé pour répondre aux exigences réglementaires.

Les principales préconisations concernent

- la protection du PPI par une clôture la ceignant et, en raison de la forte déclivité du terrain entre le local technique et la source, l'hydrogéologue propose la création d'une aire unique ou de 2 aires dédiées, l'une autour du bâtiment technique et l'autre autour du puits de visite avec la pose d'une clôture souple le long de l'escalier joignant les 2 espaces, clôture réalisée en fils de fer barbelés 5 rangs entre les 2 aires ;
- réfection et extension (pour l'éventuelle unité de traitement des nitrates) ou construction d'un nouveau local technique ;

Le périmètre de protection rapprochée (PPR)

Il se situe à l'ouest nord-ouest du captage et s'étend sur une surface de plus de 229 ha et il est intégralement localisé sur la commune. Il est composé essentiellement de terres cultivables sauf, à son extrémité est, où il recouvre une petite partie urbanisée de la commune (maisons et hangar agricole). Le captage se situe en bordure sud-est de ce périmètre.

Le périmètre de protection éloignée (PPR)

Il n'y a pas de PPE. Je relève toutefois qu'Amodiag me semblait en souhaiter la mise en place puisque l'avis de l'hydrogéologue note : « La délimitation du PPE se base en général sur l'emprise de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

La délimitation de l'AAC par Amodiag n'est pas indéniable et reste à démontrer.

Sachant que le PPR englobe très certainement la zone d'alimentation privilégiée de la source captée, la mise en place d'un PPE s'avère peu à pas utile notamment vis-à-vis des pollutions diffuses. »

Les servitudes d'utilité publique

Je ne vais pas citer l'ensemble des servitudes, classiques pour l'essentiel mais citer les plus importantes (impactantes ?) et celles qui appellent des remarques de ma part (cf avis).

Celles relatives au périmètre de protection immédiate : ce sont celles définies essentiellement par le code de la santé publique.

Au sein du périmètre de protection rapprochée, 7 thèmes sont abordés : les travaux souterrains (forages, excavations, remblayages), les stockages et dépôts, les canalisations, les rejets, les constructions-bâtiments-routes, les activités agricoles, les activités forestières et cynégétiques ; le dernier point regroupe les « points divers » inclassables dans les autres thèmes.

Je relève au titre du thème 5 (constructions, bâtiments et routes) :

- l'interdiction de constructions raccordées à un assainissement collectif (point 5.1) ;
- l'interdiction de constructions avec assainissement autonome (point 5.2) ;
- l'interdiction de constructions autres qu'habitations (point 5.9).

Au titre du thème 6 :

- l'épandage de boues de stations d'épuration et de lisiers sont interdits (point 6.5).

Au titre du thème 7 :

- affouragement et/ou agrainage de gibier : interdit (point 7.7)

Au titre des « divers »

- les centrales solaires photovoltaïques et les éoliennes sont interdits.

1.5 La composition du dossier

- l'arrêté préfectoral °2023-503 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portée par la commune de Vanault le Château. Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Vanault le Château ;
- le rapport de l'hydrogéologue ;
- les prescriptions de servitudes du captage de la commune de Vanault le Château ;
- le rapport de présentation relatif à « l'instauration des périmètres de protection du captage AEP de la commune de Vanault le Château » élaboré par l'Agence Régionale de Santé ;
- un plan de situation fourni par FP Géomètre-Expert ;

- l'état parcellaire fourni par FP Géomètre-Expert ;
- la délibération du conseil municipal de Vanault le Châtel du 7 avril 2022 relatif à la demande d'ouverture d'enquête publique en vue de la protection du captage communal DE_
- un plan au 1/2500 de l'état cadastral du PPR et du PPI ;
- un plan au 1/500 du périmètre de protection immédiate (PPI).

Chapitre II Organisation et déroulement de l'enquête publique

2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Organisation administrative

Par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne n° E23000112/51 du 18 octobre 2023, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour « l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portée par la commune de Vanault le Châtel. Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Vanault le Châtel».

2.1.1 Dates de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 novembre 2023 à 16 heures, au jeudi 21 décembre 2023 inclus à 19 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Vanault le Châtel, siège de l'enquête, soit une durée de 32 jours.

2.2 Consultations préalables

2.2.1 avec l'autorité organisatrice

Nous avons défini avec Madame Tonnelier du Pôle de l'appui territorial de la préfecture de la Marne

- les dates de début et de fin de l'enquête publique,
- les dates et lieu des permanences,
- le recueil et la communication des observations du public par voie électronique ou par correspondance au siège de l'enquête,
- les modalités d'envoi du registre et de sa clôture.

2.2.2 avec le maître d'ouvrage

J'ai rencontré le 10 novembre Monsieur Depaquis maire de Vanault le Châtel afin qu'il me présente le projet, nous avons également évoqué le procès-verbal de synthèse.

Nous nous sommes ensuite rendus sur les sites de captage et de stockage de l'eau pompée.

2.2.3 avec l'Agence Régionale de Santé

J'ai rencontré le 13 novembre Monsieur Mr Matheron et Madame Pelle pour aborder le problème de la qualité de l'eau distribuée.

2.2.4 avec la Chambre d'Agriculture

Les servitudes créées par la DUP précisent l'interdiction d'épandage (point 6.5 des servitudes : épandage et stockage en bout de champ de fumiers insuffisamment compostés, lisiers, boues de station d'épuration).

J'ai sollicité la chambre d'agriculture afin qu'elle m'indique si des parcelles concernées par la DUP font partie de plans d'épandage en cours ce qui est le cas pour 4 d'entre elles relevant d'un seul exploitant.

Ces parcelles ne sont apparemment plus épandues depuis plusieurs années, l'exploitation à laquelle elles étaient rattachées n'existe plus, et le repreneur n'a jamais repris contact avec le Grand Reims pour que ses parcelles soient épandues. Le nouvel exploitant avait prévu de faire une mise à jour en 2024.

2.2.5 avec le géomètre expert

Le cabinet FP Géomètre-expert avait notamment en charge

- le recensement de l'état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- l'information par courrier recommandé avec accusé de réception, de tous les propriétaires des parcelles concernées par la DUP ;
- le bilan de cette information.

Je lui ai demandé de bien vouloir me faire le point sur la réception de ces courriers ce qui a été fait (cf annexe).

2.3 Publicité et information, recueil des observations du public

2.3.1 Publicité et information

Par voie d'affichage en mairie

Préconisé par l'article 3 de l'arrêté préfectoral, je me suis assuré lors de chaque permanence de sa présence sur le panneau d'affichage municipal situé sur le mur extérieur de la mairie.

Par les annonces légales

L'enquête a été annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci :

- première parution :
 - L'Union du 10 novembre 2023;
 - La Marne Agricole du 10 novembre 2023 ;
- seconde parution :
 - L'Union du 24 novembre 2023;
 - La Marne Agricole du 24 novembre 2023;

Par la mise en ligne sur le site Internet de l'Etat

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat² qui hébergeait l'intégralité des pièces du dossier soumis à l'enquête.

2.3.2 Recueil des observations du public

Le public disposait de plusieurs possibilités de faire part au commissaire enquêteur de ses observations et propositions :

- sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de Vanault le Châtel, siège de l'enquête ;
- par voie écrite à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- par courriel à l'adresse pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr ;

2.4 Déroulement de l'enquête publique

2.4.1 Le registre d'enquête

J'ai signé et paraphé le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de Vanault le Châtel .

A l'expiration du délai d'enquête et à l'issue de la dernière permanence, j'ai procédé à la clôture du registre.

² <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique/Definition-des-perimetres-de-protection-de-captage-d-eau-de-Vanault-le-Chatel>

2.4.2 Date des permanences

J'ai tenu 3 permanences à la mairie de Vanault le Châtel dans la salle du conseil municipal, qui offrait d'excellentes conditions matérielles pour recevoir les observations du public, aux dates et heures suivantes:

- lundi 20 novembre 2023 de 16h à 19h (ouverture de l'enquête) ;
- samedi 9 décembre 2023 de 9h à 12h ;
- jeudi 21 décembre de 16h à 19h (clôture de l'enquête).

2.4.3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. J'ai eu de nombreux visiteurs, majoritairement agriculteurs, surtout lors de la première permanence. Le courrier recommandé qu'ils avaient reçu leur indiquait qu'ils étaient concernés par la déclaration d'utilité publique sans détailler les servitudes. Je leur ai donc présenté le plan du périmètre de protection rapprochée, où chacun pouvait identifier ses parcelles, et détaillé ensuite les différentes servitudes les frappant. Si plusieurs d'entre eux ne partageaient l'avis de l'hydrogéologue agréé quant à l'étendue et à l'orientation du périmètre de protection rapprochée par rapport au relief des terrains et à la position de la source captée, aucun d'entre eux n'a souhaité s'exprimer dans le registre d'enquête.

2.4.4 Relation comptable des observations

Si 12 personnes sont venues lors de mes permanences, comme indiqué ci-dessus, il n'y a eu aucune remarque annotée au registre.

Il n'y a eu ni courrier déposé à la mairie de Vanault le Châtel ni courriel reçu à l'adresse mail de la préfecture à mon attention.

2.4.5 Le procès-verbal de synthèse

J'ai remis lors d'une rencontre à la mairie de Vanault le Châtel le PV de synthèse dans lequel ne figuraient que les remarques du commissaire enquêteur, aucun des visiteurs n'avait souhaité s'exprimer dans le registre d'enquête mis à disposition du public.

Chapitre III- Analyse des observations du public, consultations, PV de synthèse et réponses du porteur de projet

3 Analyse des observations

Comme indiqué au chapitre précédent, il n'y a eu aucune observation portée sur le registre papier ou adressée par mail à la préfecture.

3.1 PV de synthèse et mémoire en réponse

Comme le prévoit la réglementation, j'ai remis à Monsieur le Maire de Vanault le Châtel le PV de synthèse. Dans celui-ci, en l'absence de toute annotation sur le registre ne figuraient que les 3 remarques du commissaire enquêteur qui relevaient :

- pour la première, l'inconstructibilité de quelques parcelles de la zone urbanisable de la commune (cf carte communale) devenant de fait inconstructibles en raison de l'interdiction de raccorder les habitations à un assainissement collectif ou autonome en référence aux points 5.1 et 5.2 de l'avis de l'hydrogéologue agréé ;
- pour la seconde, l'interdiction de la chasse édictée par le document des « *prescriptions des servitudes du captage sur la commune de Vanault le Châtel* » sur la totalité du périmètre de protection rapprochée (en référence au point 7.7 de l'avis de l'hydrogéologue qui s'il interdit affouragement ou l'agrainage du gibier n'interdit pas pour autant la chasse !) ;
- pour la troisième la concentration des nitrates et des métabolites du chloridazone.

Dans son mémoire en réponse, Monsieur le maire de Vanault le Châtel interroge sur l'inconstructibilité effective qui touchera quelques parcelles d'une zone constructible de la carte communale et souhaite que cette inconstructibilité soit levée.

Remarque du commissaire enquêteur

Si effectivement, quelques parcelles deviennent inconstructibles en raison de l'impossibilité de raccorder les habitations à n'importe quel dispositif d'assainissement, la proximité du captage et du stockage de l'eau pompée justifient cette interdiction.

Mes conclusions et mon avis font l'objet du chapitre suivant.

Fait à Cormontreuil le 19 janvier 2024

Le commissaire-enquêteur,



André Van Campenhille

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portée par la commune de Vanault le Châtel, définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Vanault le Châtel

Chapitre IV Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

4 Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

4.1 Le projet et l'enquête publique

La commune de Vanault le Châtel a fait réaliser une étude préalable à la détermination des périmètres de protection par le bureau d'étude Amodiag puis a demandé à Monsieur Fradet, hydrogéologue agréé de déterminer les périmètres de protection du captage et de définir les réglementations et servitudes associées à ces périmètres.

Par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne n° E23000112/51 du 18 octobre 2023, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour « l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portée par la commune de Vanault le Châtel. Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Vanault le Châtel »

L'enquête a été annoncée dans 2 journaux : La Marne Agricole et l'Union et a respecté les règles de parution.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie de Vanault le Châtel dans la salle du conseil municipal, qui offrait d'excellentes conditions matérielles pour recevoir les observations du public, aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 novembre 2023 de 16h à 19h (ouverture de l'enquête) ;
- samedi 9 décembre 2023 de 9h à 12h ;
- jeudi 21 décembre de 16h à 19h (clôture de l'enquête).

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat. 12 personnes sont venues prendre connaissance du dossier pendant mes permanences, aucune n'a souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé un PV de synthèse, Monsieur le maire de Vanault le Châtel y a répondu (cf annexe).

4.2 Avis du commissaire enquêteur

4.2.1 l'aspect réglementaire

L'enquête publique s'est déroulée selon les règles prescrites, le dossier contenait toutes les pièces requises.

4.2.2 Le contexte du projet

Tous les captages servant à l'alimentation en eau humaine doivent bénéficier d'une DUP de protection, associée à un arrêté préfectoral instaurant la réalisation de travaux et la mise en place de niveaux de protection adaptée, notamment immédiate et rapprochée, dont les terrains sont dès lors grevés de servitudes affectant les usages. Ces périmètres sont définis par des experts indépendants, hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Dans ce contexte, la commune de Vanault le Châtel a engagé la régularisation administrative de son captage d'eau potable destiné à la consommation humaine.

4.2.3 Le PV de synthèse

Au regard de l'inconstructibilité de fait imposée par les servitudes du périmètre de protection rapprochée, dans un secteur pourtant classé Zc (constructible) de la carte communale de la commune, Monsieur le Maire souhaite un nouvel examen de l'étendue du PPR.

Réponse du commissaire enquêteur : le stockage de l'eau pompée se trouve à l'intérieur du secteur Zc concerné, aussi, privilégiant le principe de précaution, je partage l'avis de l'hydrogéologue agréé.

4.2.4 La prise en compte des enjeux par le pétitionnaire

Remarque préliminaire

Même si les éléments suivants ne sont pas l'objet de l'enquête publique, je relève les points suivants :

- l'efficacité du réseau de distribution de la commune est faible (66%), alors que le rapport de l'hydrogéologue agréé indique « *en étiage sévère, la production au sein du réseau couvre de justesse la demande* » ;
- le taux de nitrate contenu dans l'eau distribuée est très proche depuis une dizaine d'années de la limite des 50mg/l et des métabolites de la chloridazone (pesticide qui a été utilisé principalement

dans la culture des betteraves et autorisé jusqu'en décembre 2020) sont relevés (l'ANSES ne s'est pas encore prononcée sur sa dangerosité) ;

- la concentration totale des pesticides dépasse ponctuellement la limite des 5µg/l ;
- un groupement de communes a été mis en place par la communauté de communes auquel adhèrent 14 communes afin de sécuriser leur alimentation en eau potable tant en qualité qu'en quantité.

C'est sur l'appréhension des éléments qui suivent que j'émettrai mon avis.

4.2.5 Les éléments positifs

Je relève les points positifs suivants :

- la volonté de la commune de créer les périmètres de protection de son captage d'eau potable ;
- la qualité du dossier qui permettait de comprendre les enjeux de la DUP dont les servitudes étaient clairement exposées et suffisamment détaillées et la présence de plans à une échelle suffisante pour visualiser clairement les parcelles des différents périmètres ;
- la bonne information des 60 propriétaires concernés qui ont été avisés de l'enquête publique par un courrier recommandé avec accusé de réception, 5 n'ont pas réceptionné leur courrier (3 inconnus à l'adresse indiquée, 1 non réclamé et 1 défaut d'adressage), la surface totale de leurs parcelles est inférieure à 10 ha sur les 229 du périmètre de protection rapprochée. Je note également que 5 accusés de réception n'ont pas été retournés au géomètre expert sans que l'on puisse pour autant affirmer que ces courriers n'ont pas été reçus par leurs destinataires, la surface de ces parcelles représente plus de 33 ha. Au final, dans le pire des cas, les propriétaires de plus de 80% de la surface du périmètre de protection rapprochée ont eu l'information et dans le meilleur des cas, ce sont 95% des propriétaires qui ont reçu l'information ;
- si le rapport du bureau d'étude Amodiag et l'avis de l'hydrogéologue agréé divergent sur un certain nombre de points (alimentation en eau de la ressource, bassin hydrogéologique notamment) ; à défaut d'une tierce expertise, la définition du périmètre de protection rapprochée relève me semble-t-il du principe de précaution que j'approuve ;
- les prescriptions de l'ARS quant au nécessaire respect de la réglementation relative à la qualité de l'eau et à la réfection totale du bâtiment technique, à la sécurisation des accès qui sont impératifs, je considère que l'espace disponible pour la mise en place d'un système de traitement des nitrates doit être prévue lors de la réfection du local technique (voire la création d'un nouveau local technique).

4.2.6 Les éléments négatifs

les éléments négatifs :

- le rapport de l'hydrogéologue indique que le périmètre de protection rapprochée ne concerne aucune partie urbanisée de la commune, il s'avère qu'un secteur situé au sud-est de ce périmètre est en partie urbanisé (maisons et hangar agricole) et de plus constructible au regard de la carte communale dont est dotée la commune. Les prescriptions de servitude indiquent au paragraphe 5 :
 - *« habitations raccordées à un assainissement collectif ou autonome : interdites*
 - *bâtiments agricoles : interdits*
 - *autres constructions interdites pour tout nouveau projet » ;*Autrement dit, ce secteur situé en zone Zc (constructible) de la carte communale devient inconstructible sans que le dossier ne le mentionne explicitement ce qui, sans plus d'information au niveau de la carte communale crée un réel risque pour un acheteur de terrain situé dans ce secteur (terrain qu'il aura acheté au prix du terrain à bâtir) et désirant faire construire, de se voir refuser son permis de construire en raison de la servitude d'utilité publique grevant le terrain. J'ai contacté l'ARS qui m'a indiqué que le problème serait renvoyé vers la DDT pour action afin que la prise en compte de cette interdiction de construire soit explicite au niveau de la carte communale ;
- l'épandage de boues de stations d'épuration et de digestat de méthaniseurs sont interdits par le plan de servitudes. Il n'y a, semble-t-il, pas eu de recensement des épandages déjà

autorisés avant l'enquête publique alors qu'ils devraient être, dès l'officialisation de la DUP interdits (imaginer que le seul courrier recommandé règle le problème me paraît insuffisant même si c'est ce que préconise la réglementation). J'ai sollicité la chambre d'agriculture qui m'a indiqué après recherches, qu'un seul agriculteur était concerné puis m'a informé quelques jours plus tard que le repreneur de l'exploitation puisqu'il y a eu reprise, n'avait jamais sollicité le Grand Reims pour reprendre les épandages. Une bonne circulation de l'information amont entre les entités concernées par une DUP permettrait certainement de mieux régir ces situations qui ont un impact sur la qualité de l'eau distribuée.

- pour les activités forestières et cynégétiques, les prescriptions de servitudes précisent :
 - *affouragement ou agrainage de gibier, chasse : interdits.*

Or, les servitudes proposées par l'hydrogéologue agréé ne mentionnent pas l'interdiction de la chasse. J'ai contacté l'ARS qui m'a indiqué qu'il s'agissait d'une coquille qui serait rectifiée dans le document soumis à l'approbation de la DUP.

Au vu de ces éléments, je donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, à la définition des périmètres de protection du captage d'eau potable et aux servitudes associées assorti des réserves suivantes :

- ***réserve 1 : la réfection du local technique ou la création d'un nouveau local doit permettre l'installation d'une unité de traitement des nitrates ;***
- ***réserve 2 : l'interdiction de la chasse dans le périmètre de protection rapprochée doit être levée ;***
- ***réserve 3 : la carte communale doit faire apparaître de façon explicite l'inconstructibilité de la partie urbaine située dans le périmètre de protection rapprochée et classée actuellement en Zc (constructible).***

Cormontreuil le 20 janvier 2024

Le commissaire-enquêteur



André Van Campenhille

5 Annexes

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTEE PAR LA COMMUNE DE VANVAULT DE CHATEL :
DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE SITUE SUR LA COMMUNE DE VANVAULT LE CHATEL**

Du lundi 20 novembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Communication des observations écrites ou orales recueillies au cours des permanences, sur le registre d'enquête ou par les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur.

Monsieur,

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage AEP de Vanault le Châtel s'est terminée le jeudi 21 décembre 2023 à l'issue de ma dernière permanence.

Au cours de cette enquête 12 personnes qui souhaitaient avoir des informations complémentaires à la suite du courrier recommandé qu'elles avaient reçu sont venues me rencontrer.

Après la présentation du projet de DUP et des servitudes associées, aucun visiteur n'a formulé de proposition ou de suggestion sur le périmètre ou sur les servitudes sur le registre d'enquête publique.

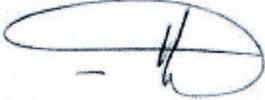
Aucun courriel ne m'a été adressé.

Pour ma part, j'ai rencontré ou pris contact avec :

- Monsieur le Maire de Vanault le Châtel pour visiter les lieux et se faire présenter le projet ;
- l'Agence Régionale de Santé afin d'avoir des informations complémentaires sur les polluants présents dans la nappe ;
- Monsieur Breton, géomètre expert qui m'a communiqué la liste des propriétaires de parcelles qui n'ont pas retiré le pli recommandé qui les informait des dates de l'enquête publique ;
- la Chambre d'Agriculture de la Marne, je leur ai demandé de me faire le point sur les épandages actuels de boues de stations d'épuration au sein du périmètre de protection rapproché du captage. Cette dernière m'a indiqué qu'à sa connaissance, s'il y avait effectivement au moins un agriculteur concerné, celui-ci leur avait précisé qu'il n'y avait plus aucun épandage sur ses parcelles, ce qu'a contesté un agriculteur présent lors d'une permanence ;
- Monsieur Fradet, l'hydrogéologue agréé qui a défini les périmètres de protection du captage et les servitudes.

Fait à Cormontreuil le 10 janvier 2024.

Le commissaire enquêteur



André Van Campenhille

le représentant de la collectivité



A-Observations déposées dans les différents registres et courriers agrafés dans les registres

Résumé de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
Aucune observation n'a été déposée dans le registre d'enquête.	

C-Observations reçues par courriers ou courriels

Résumé de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
Aucune observation ne m'a été adressée.	

D-Remarques du commissaire-enquêteur

Résumé de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
<p>Inconstructibilité en zonage U de la Carte Communale</p> <p>Le rapport de Monsieur Fradet, hydrogéologue agréé indique que « les parcelles situées au nord du captage sont désormais inconstructibles depuis que la commune s'est dotée de la carte communale ».</p> <p>Cette affirmation mérite d'être vérifiée, en effet il semble qu'une partie de la zone urbanisée et urbanisable est concernée par la servitude d'inconstructibilité future.</p> <p>Je crains qu'il existe un risque de contentieux pour les terrains classés « constructible » par la carte communale et qui s'avèreraient inconstructibles en raison de la servitude d'utilité publique.</p> <p>Au cas où la DUP entraînerait l'inconstructibilité d'un terrain classé constructible par la carte communale, il me semblerait logique que le document d'urbanisme de la commune prenne en compte cette inconstructibilité.</p> <p>Le document relatif aux servitudes créés par la DUP devrait également être annexé à la carte communale.</p>	<p>car il y a le rapport de l'hydrogéologue indique que l'ensemble du PPR est dans zone constructible, il s'avère que les parties situées à l'extrémité est de nature est constructible selon la CC. Je demande un réexamen de l'étendue du PPR afin de laisser les quelques parcelles concernées constructibles.</p> 
<p>Incohérence entre les documents « Prescriptions des servitudes du captage de la commune de Vanault le Châtel » et le rapport de l'hydrogéologue</p> <p>Le rapport de Monsieur Fradet, l'hydrogéologue précise au paragraphe 7 dédié aux activités forestières et cynégétiques :</p> <p>7.7 Affouragement et/ou agrainage de gibier :</p>	

<p><i>Interdits du fait de la possibilité de borbiers notamment .</i></p> <p>Les Prescriptions des servitudes du captage de la commune de Vanault le Châtel précisent de leur coté :</p> <p><i>7- Activités forestières et cynégétiques</i></p> <p><i>Affouragement ou agrainage du gibier, chasse(7.7) : interdits.</i></p> <p>Le document « Prescriptions... » renvoie au rapport de l'hydrogéologue et j'ignore si la mention rajoutée « <i>chasse</i> » relève d'une coquille ou d'une intention délibérée qui n'est dans ce cas ni expliquée ni justifiée.</p> <p>J'ignore de qui émane le document « <i>Prescriptions des servitudes du captage de la commune de Vanaul le Châtel</i> ».</p>	
<p>Concentration en nitrates et métabolites</p> <p>Je relève que la concentration en nitrates est depuis plus de 10 ans proche et en pente légèrement croissante de la limite fixée par la directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui a fixé à 50 mg/l la concentration maximale admissible en nitrates. Cette limite a été reprise dans le Code de la santé publique.</p> <p>En cas de ressource contaminée, plusieurs solutions, même si elles ne sont pas satisfaisantes, peuvent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • abandon du captage au profit d'un captage mieux protégé, • dilution avec une autre ressource de faible teneur en nitrates, • traitement de l'eau avec des méthodes par voie biologique ou par résines échangeuses d'ions, mais qui peuvent présenter des inconvénients. <p>Il est donc primordial d'assurer la protection des captages, de réduire et/ou de gérer de façon raisonnée les apports azotés sur les cultures. Il est également indispensable de reconquérir la qualité de la ressource en au au travers d'actions sur le bassin versant.</p> <p>Aussi, je vous encourage à engager au plus tôt toutes les actions permettant d'assurer la distribution pérenne d'une eau potable de qualité.</p>	

Département **de la Marne**

Commune de **VANAULT-LE-CHÂTEL**

ETAT PARCELLAIRE

Périmètre de protection du Captage AEP de la Commune de VANAULT-LE-CHÂTEL

Dossier : 224037



SELARL de GEOMETRES EXPERTS D.p.I.G.

A. PIECHOWSKI
Ingénieur E.S.G.T.

V. LEBLANC
Ingénieur E.S.G.T.

F. BRETON
Master Urbanisme

M. LEBLANC
Master E.S.G.T.

F. SEGOND
Ingénieur E.N.S.A.I.S.

Géomètres Experts associés

Géomètres Experts salariés

FP Géomètre Expert - 3 rue du Mont l'Hermite, 51800 SAINTE-MENEHOULD

☎ 03 26 60 82 21 - ✉ contact@FP-geometre-expert.fr

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Désignation du Captage : A.E.P.

Commune de : **VANAULT-LE-CHÂTEL**

Courriers réceptionnés	Destinataires inconnus à l'adresse			Recommandé non réclamé	Défaut adressage	Pas de retour distribution
60	3			1	1	5
Identité des propriétaires et origine de propriété	Adresse propriétaire	Siren	Section N°	Adresse-Lieudit	Contenance	Surface frappée de servitudes
ASSOCIATION FONCIERE DE VANAULT LE CHATEL	Mairie 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL	U21424709	ZK 2	CHAMP REINAULT	0ha30a30ca	0ha30a30ca
			ZI 23	TRAVERSAINE	0ha68a70ca	0ha68a70ca
			ZI 17	LA CRONSIERE	0ha08a00ca	0ha08a00ca
			ZI 19	LA CRONSIERE	0ha19a60ca	0ha19a60ca
			ZH 6	LA PERRIERE	0ha56a10ca	0ha56a10ca
			ZH 12	LA PERRIERE	0ha33a00ca	0ha33a00ca
			ZH 15	LA GARNIERE	0ha46a20ca	0ha46a20ca
			ZH 17	LA GARNIERE	0ha31a50ca	0ha31a50ca
			ZE 15	CHEM DE CHALONS	0ha44a40ca	0ha44a40ca

BASSUEL Marie-Ange Marthe Julia (née DOMMANGE)	PAR MME GUILLAUME GHISLAINE 28, ROUTE DES GRANDES LOGES 51150 VRAUX		ZH 11	LA PERRIERE	6ha57a00ca	6ha57a00ca
BASSUEL Hubert	42 route de Soultz 67250 KUTZENHAUSEN		ZH 11	LA PERRIERE	6ha57a00ca	6ha57a00ca
BONNARD Christelle Solange Pierrette (née GERARDIN)	27 rue de la Noblette 51600 LA CHEPPE		ZH 4	ENTREE DE GRATERUE	12ha03a80ca	12ha03a80ca
BUCCI Bernadette Marie Thérèse (née MENEGHESSO)	VIA MONTE GRAPPA 19 CERVETERI 00052 ROMA ITALIE		AB 159	LE VILLAGE	0ha05a70ca	0ha05a70ca
			AB 229	6 RUE DE BRONNE	0ha00a55ca	0ha00a55ca
			AB 230	6 RUE DE BRONNE	0ha02a40ca	0ha02a40ca
CHAINAIS Florence Marie Madeleine	2, RUE DE BRONNE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		AB 155	2 RUE DE BRONNE	0ha04a37ca	0ha04a37ca
CHARPENTIER Brigitte Jeanne Louise (née TAVERNIER)	28, RUE SAINTE LIBAIRE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZE 16	LES ARCONS	40ha80a70ca	40ha80a70ca
CHARPENTIER Annie Marie Claire (née MIENNE)	4 ALLEE LOUIS PERGAUD Appartement A, 2ème Étage 51300 VITRY-LE-FRANÇOIS		ZE 16	LES ARCONS	40ha80a70ca	40ha80a70ca

Identité des propriétaires et origine de propriété	Adresse propriétaire	Siren	Section N°	Adresse-Lieudit	Contenance	Surface frappée de servitudes
CHARPENTIER François Robert	28 rue Sainte Libaire 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZE 16	LES ARCONS	40ha80a70ca	40ha80a70ca
CHARPENTIER Benjamin Robert Michel	22 Rue Louis Bourlier 51240 LE FRESNE		ZE 16	LES ARCONS	40ha80a70ca	40ha80a70ca
CHENU Corinne Madeleine Marie Louise (née MACHET)	CHEZ M. LECOMTE PATRICK 11, RUE DU CHATEAU D'EAU 51290 ARZILLIÈRES-NEUVILLE		ZI 24	TRAVERSAINNE	9ha96a90ca	9ha96a90ca
COMMUNE DE VANAULT LE CHATEL	Mairie 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		AB 157	LE VILLAGE	0ha07a49ca	0ha07a49ca

GAEC DE L'ANGE JACQUES	3 RUE DE LA PRESLE 51330 BUSSY-LE-REPOS	385386552	ZH 7	LA PERRIERE	3ha21a60ca	3ha21a60ca
DEMANGE Béatrice Régine (née TASQUIN)	11 RUE SAINTE LIBAIRE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZH 10	LA PERRIERE	7ha13a80ca	7ha13a80ca
DEMANGE Raphaël	8 RUE DE CHALONS 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZH 18	LA GARNIERE	8ha78a90ca	8ha78a90ca
DEMANGE RAYNAL Auguste Émile	11 RUE SAINTE LIBAIRE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZH 10	LA PERRIERE	7ha13a80ca	7ha13a80ca
			ZH 18	LA GARNIERE	8ha78a90ca	8ha78a90ca
FLOCZEK Françoise Irène (née JUY)	1, RUE DE BRONNE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZE 13	CHEM DE CHALONS	1ha11a60ca	1ha11a60ca
FLOCZEK Florent	115, RUE DU FORT Appartement 8 59700 MARCQ-EN-BARŒUL		ZE 13	CHEM DE CHALONS	1ha11a60ca	1ha11a60ca
FLOCZEK Fabrice Claude	1, RUE DE BRONNE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZE 13	CHEM DE CHALONS	1ha11a60ca	1ha11a60ca
FLOCZEK Adeline Chantal	23B, CHEMIN DU CHENE VERT 85270 NOTRE-DAME-DE-RIEZ		ZE 13	CHEM DE CHALONS	1ha11a60ca	1ha11a60ca
GFA DES FOSSES	Par M. CHENU Michel 10 rue des Fosses du Village 51240 POGNY	399061910	ZH 32	DERRIERE LES JARDINS	0ha31a40ca	0ha31a40ca
GROSSETETE Régis Alphée Jacques	20b rue de la Libération 51300 REIMS-LA-BRÛLÉE		ZH 23	DERRIERE LES JARDINS	1ha07a40ca	1ha07a40ca
GROSSETETE Pascal	78 rue Boucle Belle Joséphine 77700 MAGNY-LE-HONGRE		ZH 23	DERRIERE LES JARDINS	1ha07a40ca	1ha07a40ca
GROSSETETE Dominique	12 rue Georges Mandel 91300 MASSY		ZH 23	DERRIERE LES JARDINS	1ha07a40ca	1ha07a40ca

Identité des propriétaires et origine de propriété	Adresse propriétaire	Siren	Section N°	Adresse-Lieudit	Contenance	Surface frappée de servitudes
---	----------------------	-------	---------------	-----------------	------------	-------------------------------------

HAGNERELLE Marie-Claude Micheline (née PORTIER)	1 RUE DU LAVOIR 51300 BASSU		ZI 20	TRAVERSAINE	4ha13a90ca	4ha13a90ca
HAUSSARD Gérald	4, RUE DE BRONNE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		AB 156	4 RUE DE BRONNE	0ha12a45ca	0ha12a45ca
HERY Jean Bernard François	7, RUE GASTON SIMON 51300 ORCONTE		AB 161	LE VILLAGE	0ha07a63ca	0ha07a63ca
HERY Yvette Marie Jeanne (née MEUNIER)	2, CHEMIN DES LOYES 51300 LOISY-SUR-MARNE		ZH 20	LA GARNIERE	3ha42a29ca	3ha42a29ca
HERY Luc Roland	2, CHEMIN DES LOYES 51300 LOISY-SUR-MARNE		ZH 20	LA GARNIERE	3ha42a29ca	3ha42a29ca
JONQUET Evelyne Denise (née PORTIER)	5 PLACE DE LA MAIRIE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZI 20	TRAVERSAINE	4ha13a90ca	4ha13a90ca
JUY Jocelyne Armandine	15 RUE PORTE DE BOURGOGNE 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES		ZH 16	LA GARNIERE	8ha54a40ca	8ha54a40ca
JUY CHANTALE Française	RESIDENCE LA FONTAINE 6, RUE JEAN DE LA FONTAINE 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		ZH 33	DERRIERE LES JARDINS	1ha11a38ca	1ha11a38ca
KELLEN Frédéric Félix Marcel	6 RUE DE BRONNE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		AB 231	6 RUE DE BRONNE	0ha30a28ca	0ha30a28ca
LAGARDE Frédéric	18 RUE PAUL BOUTON 51140 COURCELLES-SAPICOURT		ZH 14	LA PERRIERE	7ha80a80ca	7ha80a80ca
			ZH 19	LA GARNIERE	5ha98a60ca	5ha98a60ca
			ZH 33	DERRIERE LES JARDINS	1ha11a38ca	1ha11a38ca
			ZE 14	CHEM DE CHALONS	7ha61a00ca	7ha61a00ca
LAGARDE Delphine	22 RUE D'HELSINKI 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY		ZH 14	LA PERRIERE	7ha80a80ca	7ha80a80ca
			ZH 19	LA GARNIERE	5ha98a60ca	5ha98a60ca
			ZH 33	DERRIERE LES JARDINS	1ha11a38ca	1ha11a38ca
			ZE 14	CHEM DE CHALONS	7ha61a00ca	7ha61a00ca
LAURENT Rémy Jacques	1 RUE DE LA PRESLE 51330 BUSSY-LE-REPOS		ZH 7	LA PERRIERE	3ha21a60ca	3ha21a60ca

LAURENT Bertrand Gaston Roger	19 RUE ROYALE 51330 BUSSY-LE-REPOS		ZH 7	LA PERRIERE	3ha21a60ca	3ha21a60ca
LAURENT ALBIN René Serge	12 RUE DE CHALONS 51330 POSSESSE		ZH 7	LA PERRIERE	3ha21a60ca	3ha21a60ca
LEGROIS Annie (née ROUSSEL)	5 RUE GRAVIER		ZI 26	TRAVERSAINE	3ha80a50ca	3ha80a50ca

Identité des propriétaires et origine de propriété	Adresse propriétaire	Siren	Section N°	Adresse-Lieudit	Contenance	Surface frappée de servitudes
	51330 SAINT-MARD-SUR-LE-MONT		ZI 18	LA CRONSIERE	3ha39a00ca	3ha39a00ca
LEMAIRE Aurore (née DEMANGE)	27 RUE DE LA CHAPELLE 51700 MAREUIL-LE-PORT		ZH 10	LA PERRIERE	7ha13a80ca	7ha13a80ca
			ZH 18	LA GARNIERE	8ha78a90ca	8ha78a90ca
L'ETANG BLEU	17 RUE DES FONTAINES 51330 VANAUULT-LE-CHÂTEL	481268373	ZE 12	CHEMIN DE CHALONS	18ha78a10ca	18ha78a10ca
LIEBAUT Françoise Marie Georgette (née ROUSSEL)	4 RUE DE BASSU 51330 VANAUULT-LE-CHÂTEL		ZI 26	TRAVERSAINE	3ha80a50ca	3ha80a50ca
			ZI 18	LA CRONSIERE	3ha39a00ca	3ha39a00ca
MACHET Henri Raymond	12 RUE SAINT ELOI 51300 VITRY-LE-FRANÇOIS		ZI 24	TRAVERSAINE	9ha96a90ca	9ha96a90ca
MASSON Xavier Léon Albert	2, RUE DE BRONNE 51330 VANAUULT-LE-CHÂTEL		AB 155	2 RUE DE BRONNE	0ha04a37ca	0ha04a37ca
MENEGHESSE Guy Jean Albert	35, RUE DE LA VALLEE 51240 FRANCHEVILLE		AB 159	LE VILLAGE	0ha05a70ca	0ha05a70ca
			AB 229	6 RUE DE BRONNE	0ha00a55ca	0ha00a55ca
			AB 230	6 RUE DE BRONNE	0ha02a40ca	0ha02a40ca
MENEGHESSE Antoine Bruno Henri	121, ROUTE D'HERBAVILLE 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES		AB 159	LE VILLAGE	0ha05a70ca	0ha05a70ca
			AB 229	6 RUE DE BRONNE	0ha00a55ca	0ha00a55ca
			AB 230	6 RUE DE BRONNE	0ha02a40ca	0ha02a40ca
PANO Sandra Stanisława Paulette (née ROUSSEL)	67, RUE D'ENFER 51300 VAVRAY-LE-GRAND		ZH 9	LA PERRIERE	2ha70a00ca	2ha70a00ca
PATE Sévérine Jeanne	111 AV ADOLPHE GEERAERT		ZK 31	CHAMP REINAULT	10ha18a62ca	10ha18a62ca

Geneviève (née MANCEAUX)	59140 DUNKERQUE		ZI 22	TRAVERSAINE	1ha65a10ca	1ha65a10ca
			ZI 21	TRAVERSAINE	2ha81a50ca	2ha81a50ca
PATE SIDOINE Raymond	111 AV ADOLPHE GEERAERT 59140 DUNKERQUE		ZK 31	CHAMP REINAULT	10ha18a62ca	10ha18a62ca
			ZI 22	TRAVERSAINE	1ha65a10ca	1ha65a10ca
			ZI 21	TRAVERSAINE	2ha81a50ca	2ha81a50ca
PORTIER Sylvain Roger	1 ruelle Montgarnier 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZK 3	CHAMP REINAULT	11ha68a10ca	11ha68a10ca
			ZH 2	ENTREE DE GRATERUE	3ha73a20ca	3ha73a20ca
			ZH 3	ENTREE DE GRATERUE	1ha49a00ca	1ha49a00ca
PORTIER Valérie Marthe Lucie (née JUY)	1 RUELLELE MONTGARNIER 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZK 3	CHAMP REINAULT	11ha68a10ca	11ha68a10ca
			ZH 2	ENTREE DE GRATERUE	3ha73a20ca	3ha73a20ca
			ZH 3	ENTREE DE GRATERUE	1ha49a00ca	1ha49a00ca
PORTIER Jean André	1 RUE DES FONTAINES 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZI 20	TRAVERSAINE	4ha13a90ca	4ha13a90ca

Identité des propriétaires et origine de propriété	Adresse propriétaire	Siren	Section N°	Adresse-Lieudit	Contenance	Surface frappée de servitudes
ROUSSEL Jacques	17 RUE DES FONTAINES 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZK 32	CHAMP REINAULT	2ha32a58ca	2ha32a58ca
			ZI 26	TRAVERSAINE	3ha80a50ca	3ha80a50ca
			ZI 18	LA CRONSIERE	3ha39a00ca	3ha39a00ca
			ZH 8	LA PERRIERE	5ha45a00ca	5ha45a00ca
ROUSSEL Annick Gisèle (née ISTACE)	17 RUE DES FONTAINES 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZK 32	CHAMP REINAULT	2ha32a58ca	2ha32a58ca
			ZH 8	LA PERRIERE	5ha45a00ca	5ha45a00ca
ROUSSEL Sandrine Mauricette	14, GRANDE RUE 51380 VAUDEMANGE		ZI 26	TRAVERSAINE	3ha80a50ca	3ha80a50ca
			ZI 18	LA CRONSIERE	3ha39a00ca	3ha39a00ca
ROUSSEL Maurice Maxime	1 RUE DU STADE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZI 26	TRAVERSAINE	3ha80a50ca	3ha80a50ca
			ZI 18	LA CRONSIERE	3ha39a00ca	3ha39a00ca

			ZH 13	LA PERRIERE	6ha10a60ca	6ha10a60ca
ROUSSEL Maryline	65 BD PAUL DOUMER 51100 REIMS		ZI 26	TRAVERSAINE	3ha80a50ca	3ha80a50ca
			ZI 18	LA CRONSIERE	3ha39a00ca	3ha39a00ca
ROUSSEL Dominique Pierre André	AM RING 37 D- 54470 ANDEL BERNKASTEL ALLEMAGNE		ZI 26	TRAVERSAINE	3ha80a50ca	3ha80a50ca
			ZI 18	LA CRONSIERE	3ha39a00ca	3ha39a00ca
ROUSSEL Nicolas Maurice Albert	17 rue des Fontaines 51330 VANAULT-LE- CHÂTEL		ZE 12	CHEM DE CHALONS	18ha78a10ca	18ha78a10ca
SAINTE LIBAIRE - EARL	2 RUE SAINTE LIBAIRE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL	409873551	ZK 3	CHAMP REINAULT	11ha68a10ca	11ha68a10ca
			ZH 2	ENTREE DE GRATERUE	3ha73a20ca	3ha73a20ca
			ZH 3	ENTREE DE GRATERUE	1ha49a00ca	1ha49a00ca
SARRASIN Christine Ghislaine Marie (née HERY)	CHEZ M. ETAMP MADAME LAMOURE AVENUE DES SINAGOTS – Appt 8 56750 DAMGAN		ZH 20	LA GARNIERE	3ha42a29ca	3ha42a29ca
SAVOUROUX Stéphane	28, GRANDE RUE 55800 VILLERS-AUX-VENTS		ZH 23	DERRIERE LES JARDINS	1ha07a40ca	1ha07a40ca
SAVOUROUX Olivier	2, ROUTE DE LAHEYCOURT 55800 VILLERS-AUX-VENTS		ZH 23	DERRIERE LES JARDINS	1ha07a40ca	1ha07a40ca
SAVOUROUX Jérôme	50 RUE ROEDERER 57070 METZ		ZH 23	DERRIERE LES JARDINS	1ha07a40ca	1ha07a40ca
SAVOUROUX Régine Mauricette Agnès (née GROSSETETE)	1 route de Laimont 55800 VILLERS-AUX-VENTS		ZH 23	DERRIERE LES JARDINS	1ha07a40ca	1ha07a40ca

Identité des propriétaires et origine de propriété	Adresse propriétaire	Siren	Section N°	Adresse-Lieudit	Contenance	Surface frappée de servitudes
SIMON Claudette Jacqueline (née ROUSSEL)	APAPRTEMENT C3 17bis, RUE DU CAMP D'ATTILA 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		AB 160	LE VILLAGE	0ha12a09ca	0ha12a09ca

SORIA Séverine Antoinette Élodie	RESIDENCE BEAUGENCY 105, AVENUE LOUIS BARTHO CAUD 33200 BORDEAUX		ZH 16	LA GARNIERE	8ha54a40ca	8ha54a40ca
TARTAS Reynald	12, RUE DU STADE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZH 28	12 RUE DU STADE	0ha34a42ca	0ha34a42ca
TARTAS Aurélie Germaine Colette (née ETIENNE)	12, RUE DU STADE 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		ZH 28	12 RUE DU STADE	0ha34a42ca	0ha34a42ca
TASQUIN - GFA	CHEZ MME LAVEFVE LISIANE 2 RUELLE DES COTONS 51300 HEILTZ-LE-HUTIER	401618509	ZH 21	LA GARNIERE	4ha97a90ca	4ha97a90ca
THILL Anne Éliane Jeanne (née MENEGHESSE)	32, GRANDE RUE 51240 AULNAY-L'ÂÎTRE		AB 159	LE VILLAGE	0ha05a70ca	0ha05a70ca
			AB 229	6 RUE DE BRONNE	0ha00a55ca	0ha00a55ca
			AB 230	6 RUE DE BRONNE	0ha02a40ca	0ha02a40ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Désignation du Captage : A.E.P.

Commune de : **VANAULT-LE-CHÂTEL**

Surface approximative et graphique du PPR : 229ha 54a 05ca

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Désignation du Captage : A.E.P.

Commune de : **VANAULT-LE-CHÂTEL**

Identité des propriétaires et origine de propriété	Adresse propriétaire	Siren	Section N°	Adresse-Lieudit	Contenance	Surface frappée de servitudes
TASQUIN Daniel Roger Gustave	LA FERME DES BOURGEOIS 51330 CHARMONT		YD 45	ETANG DE SAINT LOUP	6ha06a20ca	2ha66a88ca
TASQUIN Marie Louise (née BAILLY MARYLENE)	LA FERME DES BOURGEOIS 51330 CHARMONT		YD 45	ETANG DE SAINT LOUP	6ha06a20ca	2ha66a88ca
COMMUNE DE VANAULT LE CHATEL	Mairie 51330 VANAULT-LE-CHÂTEL		YD 56	LA LISSE	1ha06a00ca	3a23ca

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Désignation du Captage : A.E.P.

Commune de : **VANAULT-LE-CHÂTEL**

Surface approximative et graphique du PPI : 3a 23ca